

Nombre de conseillers

En exercice	Quorum	Présents	Votants
19	10	14	16
Date de convocation			
03/10/2025			
Date d'affichage			
14/10/2025			

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° D20251009-1

L'an deux mil vingt-cinq le 09 du mois d'octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Saussan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence du Maire, Monsieur Joël VERA.

Présents : Joël VERA, Muriel GANGA, Bernard GRENIER, Frédérique TARDY, Mylène HOUVENAGHEL, Jean BERNON, Thierry MENDEZ, Jean-Pierre ROSE, Françoise SAUREL, Rose-Marie RISSO, Elodie PARGUEL, Philippe LAFARGUE, Serge POUGET, Elisabeth AGHION

Procurations : Sabrina VALETTE à Mylène HOUVENAGHEL, Gabriel RISSO à Rose-Marie RISSO

Absents : Francine MANGIN, Silvain LANDIER, Olivier PAYEN

Secrétaire de séance : Rose-Marie RISSO

ENFANCE JEUNESSE ET SPORT
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX POUR UNE CRECHE D'UNE CAPACITE
DE 30 BERCEAUX AVEC L'ASSOCIATION « GRAINES DE REVES »

Madame Sabrina VALETTE, adjointe au maire en charge de l'Enfance, la Jeunesse et le Sport rappelle que la commune de Saussan, dans le cadre de sa compétence « Petite Enfance », soutient les structures associatives dont les actions complètent et prolongent les objectifs de sa politique locale en matière d'accueil de la petite enfance.

Considérant le projet d'intérêt public local d'accueil de la petite enfance initié et conçu par l'Association Graines de Rêves, conforme à son objet statutaire, la ville, comme renfort à leur collaboration, a décidé de formaliser le partenariat avec l'association par la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs, accompagnée de la mise à disposition de locaux nécessaires à la réalisation de ce projet.

Madame Sabrina VALETTE propose aux membres de l'assemblée délibérante :

- D'entériner à compter du 1^{er} septembre 2025 la convention de mise à disposition de locaux, comme jointe en annexe.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention,

Dans l'éventualité où un article devrait être modifié, un avenant sera alors soumis au vote des membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'entériner à compter du 1^{er} septembre 2025 la convention de mise à disposition de locaux, comme jointe en annexe.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention,

Nombre en exercice : 19
Nombre de présents : 14
Nombre de pouvoirs : 02
Nombre de suffrages exprimés : 16

Vote :

Pour : 16

Contre : 00

Abstention : 00

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit.

Le Maire,

Joël VERA



La secrétaire de séance,

Rose-Marie RISSO

Pour expédition conforme.

Certifié exécutoire par le Maire,

Compte tenu de la réception en Préfecture le :

Et de la publication ou de la notification le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération.

Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du code de la Justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr